

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.22/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

Le 18 mars 2025

DATE DE PUBLICATION :

28 MARS 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 23

Nombre de votants : 24

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. ROSSI Patrick donne pouvoir à M. BRUN Fernand

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. Jean-Luc SEIGNOBOS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet aux personnes âgées de 16 ans au minimum et 29 ans révolus maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une

administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le renouvellement d'un contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans et à compter du mois de septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment les articles L6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

VU l'avis du Comité Social Territorial Local en date du 06/03/2025,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE RECOURIR au contrat d'apprentissage.

Article 2 :

DE CONCLURE dès la rentrée scolaire 2025/2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication	Assistant de communication	BTS Communication	2 ans

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article 4 :

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation au budget, chapitre 012 - article 6417 rémunération des apprentis.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

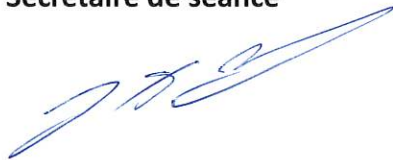
POUR : 24 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SEIGNOBOS Jean-Luc

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250324-DEL22_2025-DE

